

projet

VILLE DE  
**COGNAC****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****GESTION ET EXPLOITATION DU GOLF DE COGNAC****AVENANT N° 4**

ENTRE LES CONTRACTANTS :

La COMMUNE DE COGNAC– représentée par Monsieur Morgan BERGER – Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, d'une part,

ET

L'association GOLF DU COGNAC ayant son siège social 2 rue de la Maurie – 16100 SAINT BRICE, représentée par Madame Marie-France WITTMANN, Présidente dûment habilitée d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

Par contrat signé le 22 juin 2008, reçu en préfecture le 25 juin 2009, la Commune de Cognac a confié la gestion et l'exploitation du golf de Cognac à l'association Golf du Cognac, à l'issue d'une procédure de délégation de service public. La délégation est consentie pour une période de 12 ans à compter du 1er juillet 2009.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : DUREE**

La convention de délégation est conclue pour une durée de 12 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et se terminant donc le 31 décembre 2021.

**Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.**

A \_\_\_\_\_, le

A COGNAC, le

Pour l'Association GOLF DU COGNAC,  
La Présidente,

Le Maire,

Marie-France WITTMANN

Morgan BERGER